

VOTATIONS FÉDÉRALES DU 28 FÉVRIER 2016

NON à l'initiative sur le renvoi des étrangers criminels

En novembre 2010, le peuple et les cantons ont approuvé le fait que les étrangers qui commettent une infraction grave soient renvoyés du pays. Le législateur a transposé la volonté populaire en respectant le délai prévu, mais l'UDC ne s'en est pas satisfaite. Le parti a par conséquent lancé et fait aboutir une nouvelle initiative dite de mise en œuvre, dont les exigences vont beaucoup plus loin. Selon le texte, toute personne de nationalité étrangère qui aura été condamnée pour deux infractions mineures en l'espace de 10 ans devra également quitter le territoire suisse. Les juges ne disposeront d'aucune latitude pour rendre leur jugement, même lorsque les renvois créeront des cas de rigueur graves pour les personnes concernées. En outre, les dispositions étendues de l'initiative primeront sur les engagements internationaux de la Suisse. Les auteurs de l'initiative font ainsi sciemment courir à la Suisse le risque d'enfreindre la Convention européenne des droits de l'homme et d'autres traités internationaux.

L'initiative de mise en œuvre est dangereuse sous l'angle de l'État de droit et de la démocratie; elle est contraire à l'esprit helvétique, contraire aux droits humains et inutile. Elle prétend demander seulement la mise en œuvre d'une décision populaire, mais durcit sensiblement la législation.

A cela s'ajoute des raisons économiques. À l'heure actuelle, il est possible de renvoyer une personne originaire de l'UE/ AELE qui s'est rendue coupable d'un délit si un tribunal arrive à la conclusion qu'elle menace durablement la sécurité publique de la Suisse. Or l'initiative exclut catégoriquement un tel examen au cas par cas. Elle contient un vaste catalogue de délits très différents qui doivent obligatoirement entraîner le renvoi – sans examen des circonstances au cas par cas. Avec une telle pratique, la Suisse porterait atteinte à la libre circulation des personnes. En cas d'acceptation de l'initiative, il serait encore plus difficile de trouver un accord avec l'UE sur la poursuite des relations bilatérales.

L'initiative bafoue le principe fondamental de la proportionnalité de l'action étatique. Une réglementation des cas de rigueur est explicitement exclue. De ce fait, l'initiative porte atteinte à des droits de l'homme garantis par le droit international. La Suisse risque des condamnations régulières par la Cour européenne des droits de l'homme.

Si la place économique suisse est attrayante pour des investisseurs, des entreprises et des travailleurs étrangers, c'est notamment en raison de sa qualité de vie élevée et de sa grande sécurité juridique. Le non-respect de droits de l'homme fondamentaux et d'autres conventions de droit international nuit fortement à sa bonne réputation. À cela s'ajoute qu'il n'est ni éthique ni défendable sous l'angle économique de pénaliser à ce point sur le plan juridique des personnes nées et formées en Suisse possédant un passeport étranger («secondos») par rapport à des personnes qui possèdent un passeport suisse.

Il faut dire clairement NON à cette initiative excessive et injuste.